



### Cotisation CNR Santé

### Rapport n° CP/2014/600

#### Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet la mise à niveau de la cotisation au Centre National de Référence Santé à domicile et autonomie (CNR Santé) pour l'année 2014.

#### 1) Présentation du CNR Santé

Le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a initié en 2009 la création du Centre National de Référence Santé à Domicile et Autonomie. Le CNR Santé est une association Loi 1901 dont le siège social est basé à Nice.

La vocation du CNR Santé est de faciliter le développement et l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans la prise en charge de la santé et de la dépendance à domicile.

Le CNR Santé est inscrit au Contrat de filière pour la Silver Economie. Ce contrat, signé par le Ministre du Redressement productif et la Ministre Déléguée chargée des Personnes âgées et de l'Autonomie le 12 décembre 2013, place l'association au cœur de l'animation de cette nouvelle filière, avec comme objectif de développer la croissance et favoriser l'emploi de qualité.

Le CNR Santé et le Département du Bas-Rhin travaillent ensemble plus particulièrement sur l'action 9 de l'axe 4 du même contrat avec comme ambition de structurer les départements engagés dans la Silver Economie, dont le Président du Conseil Général du Bas-Rhin a été désigné chef de file. L'objectif recherché est de traduire et soutenir l'ambition des Conseils Généraux sur les problématiques liées à la perte d'autonomie au niveau national.

Les champs d'actions du CNR Santé se résument en 4 mots : rassembler, animer, référencer/ labelliser, faire connaître à l'Europe, l'objectif étant de fédérer les acteurs autour des problématiques de la Silver Economie.

Sur le plan européen en particulier, le CNR Santé souhaite :

- Devenir un interlocuteur identifié de la Commission européenne ;
- Être membre actif de plusieurs initiatives européennes majeures ;
- Favoriser l'implication des acteurs français dans de grands projets européens et la présence française lors d'événements majeurs internationaux

#### 2) Adhésion et représentation du Département à l'association CNR Santé

Dans la poursuite des objectifs énumérés précédemment, le CNR Santé a adapté son système de gouvernance.

Aujourd'hui, il se compose :

- d'un conseil d'administration de 27 membres élus et représentatifs des 6 collèges (Offreurs de solutions, Utilisateurs, Financeurs, Académiques et Recherche, Territoires et Régions, Autres partenaires) ;
- d'un bureau ;

- d'un comité d'orientation ;
- d'un comité scientifique ;
- d'un espace éthique.

Il est complété par un réseau national d'innovation qui regroupe 12 centres experts et 12 centres relais labellisés par le CNR Santé et répartis sur l'ensemble du territoire national.

Dans le cadre de l'opération « TIC et Santé - Innovation pour l'Autonomie » une démarche de renforcement des partenariats avec les structures expertes avait permis d'identifier les compétences du CNR Santé en matière d'autonomie et de maintien à domicile. C'est donc tout naturellement que le Département du Bas-Rhin avait décidé d'adhérer à l'association pour la première fois en 2012.

Il est rappelé que le Département du Bas-Rhin est membre du collège des financeurs et que son représentant au Conseil d'administration pour la période 2012-2014 est le Président du Conseil Général.

L'adhésion avait été renouvelée pour l'année 2014 par le Conseil Général du Bas-Rhin lors de la réunion plénière du 9 décembre 2013 (CG/2013/67), entraînant le versement d'une cotisation de 3 600 euros TTC, budgétée sur la base des années précédentes.

Or, dans le même temps, le CNR Santé, lors de son Assemblée Générale, a voté l'augmentation de sa cotisation : celle-ci s'élève pour l'année 2014 à 6 000 euros TTC.

Il est proposé de mettre à niveau la cotisation et de verser le complément de 2 400 euros TTC au CNR Santé au titre de la cotisation pour l'année 2014.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur la ligne budgétaire dont la situation est donnée ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35922	65-6574-90	6 000,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide le versement de 2 400 euros TTC à l'association Centre National de Référence Santé à domicile et autonomie (CNR Santé) au titre de complément pour la cotisation 2014, portant la cotisation totale pour l'année 2014 à 6 000 euros TTC.*

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL